

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: 4110021620  
Dénomination: SUPER SOFT PUTTY  
UFI: TVHQ-W060-100G-AGGR

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Mastic polyester pour réparation de carrosserie  
supplémentaire

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Meccanocar Italia S.r.l.  
Adresse: Via San Francesco, 22  
Localité et Etat: 56033 Capannoli (PI) Italy  
Tél. +39 0587 609433  
Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. [moreno.meini@meccanocar.it](mailto:moreno.meini@meccanocar.it)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

|  |       |  |
|--|-------|--|
| Liquide inflammable, catégorie 3   | H226  | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| Toxicité pour la reproduction, catégorie 2   | H361d | Susceptible de nuire au fœtus.   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1 | H372  | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Irritation oculaire, catégorie 2   | H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| Irritation cutanée, catégorie 2  | H315  | Provoque une irritation cutanée.   |

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## SUPER SOFT PUTTY

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

|               |  |
|---------------|--|
| <b>H226</b>   | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| <b>H361D</b>  | Susceptible de nuire au fœtus.   |
| <b>H372</b>   | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.                                   |
| <b>H319</b>   | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| <b>H315</b>   | Provoque une irritation cutanée.   |
| <b>EUH211</b> | Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. |

Conseils de prudence:

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>P210</b>           | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.   |
| <b>P280</b>           | Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  |
| <b>P201</b>           | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  |
| <b>P308+P313</b>      | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  |
| <b>P302+P352</b>      | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.   |
| <b>P305+P351+P338</b> | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| <b>P501</b>           | Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.  |

Contient: STYRÈNE

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq 0,1\%$ .

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification | x = Conc. %        | Classification (CE) 1272/2008 (CLP)   |
|----------------|--------------------|---|
| <b>STYRÈNE</b> |                    |   |
| CAS 100-42-5   | $23,5 \leq x < 25$ | Flam. Liq. 3 H226, Repr. 2 H361, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 1 H372, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement |

## SUPER SOFT PUTTY

CE 202-851-5

INDEX 601-026-00-0

Règ. REACH 01-2119457861-32-XXXX

**DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ]**

CAS 13463-67-7

4,5  $\leq x < 5$ 

CLP: D

STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l, STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l

Carc. 2 H351, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 10, V, W

CE 236-675-5

INDEX 022-006-00-2

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

## SUPER SOFT PUTTY

## 8.1. Paramètres de contrôle

## Références Réglementation:

|     |                             |   |
|-----|-----------------------------|---|
| ESP | España                      | Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021  |
| FRA | France                      | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS  |
| LTU | Lietuva                     | Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo   |
| NOR | Norge                       | Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255 |
| GBR | United Kingdom<br>TLV-ACGIH | EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)<br>ACGIH 2021   |

## STYRÈNE

## Valeur limite de seuil

| Type   | état | TWA/8h |      | STEL/15min |       | Notes<br>/<br>Observations |
|--|------|--------|------|------------|-------|----------------------------|
|  |      | mg/m3  | ppm  | mg/m3      | ppm   |                            |
| VLA  | ESP  | 86     | 20   | 172        | 40    |                            |
| VLEP   | FRA  | 100    | 23,3 | 200        | 46,6  |                            |
| RD   | LTU  | 90     | 20   | 200        | 50    | PEAU                       |
| TLV  | NOR  | 105    | 25   |            |       |                            |
| WEL  | GBR  | 430    | 100  | 1080       | 250   |                            |
| TLV-ACGIH  |      | 10     |      | 20         |       |                            |
| Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC |      |        |      |            |       |                            |
| Valeur de référence en eau douce                           |      |        |      | 0,028      | mg/l  |                            |
| Valeur de référence en eau de mer                          |      |        |      | 0,014      | mg/l  |                            |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce            |      |        |      | 0,614      | mg/kg |                            |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer           |      |        |      | 0,307      | mg/kg |                            |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP           |      |        |      | 5          | mg/l  |                            |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre            |      |        |      | 0,2        | mg/kg |                            |

## Santé –

## Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              |              |                   | 2,1 mg/kg bw/d    |                             |              |                   |                   |
| Inhalation        | 182,75 mg/m3                 |              | 174,25 mg/m3      | 10,2 mg/m3        | 306 mg/m3                   |              | 289 mg/m3         | 85 mg/m3          |
| Dermique          |                              |              |                   | 343 mg/kg bw/d    |                             |              |                   | 406 mg/kg bw/d    |

## DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

## Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     | Notes<br>/<br>Observations |
|------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------------|
|      |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |                            |
| VLA  | ESP  | 10     |     |            |     |                            |
| VLEP | FRA  | 10     |     |            |     |                            |

## SUPER SOFT PUTTY

|           |     |    |        |
|-----------|-----|----|--------|
| RD        | LTU | 5  |        |
| TLV       | NOR | 5  |        |
| WEL       | GBR | 10 | INHALA |
| WEL       | GBR | 4  | RESPIR |
| TLV-ACGIH |     | 10 |        |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

## SUPER SOFT PUTTY

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SULPHATE DE BARIUM

Gants de protection (PVC, néoprène, caoutchouc naturel)

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                            | Valeur                     | Informations       |
|---------------------------------------|----------------------------|--------------------|
| Etat Physique                         | pâte                       |                    |
| Couleur                               | beige                      |                    |
| Odeur                                 | caractéristique de solvant |                    |
| Point de fusion ou de congélation     | Pas disponible             |                    |
| Point initial d'ébullition            | Pas disponible             |                    |
| Inflammabilité                        | Pas disponible             |                    |
| Limite inférieur d'explosion          | Pas disponible             |                    |
| Limite supérieur d'explosion          | Pas disponible             |                    |
| Point d'éclair                        | 38 °C                      |                    |
| Température d'auto-inflammabilité     | 345 °C                     |                    |
| pH                                    | Pas disponible             |                    |
| Viscosité cinématique                 | 1,5 mm <sup>2</sup> /s     | Température: 20 °C |
| Viscosité dynamique                   | 2,47 cP                    | Température: 20 °C |
| Solubilité                            | insoluble dans l'eau       |                    |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas disponible             |                    |
| Pression de vapeur                    | 2139 Pa                    | Température: 20 °C |
| Densité et/ou densité relative        | 1650 g/dm <sup>3</sup>     | Température: 20 °C |
| Densité de vapeur relative            | Pas disponible             |                    |
| Caractéristiques des particules       | Pas applicable             |                    |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

## STYRÈNE

Polymérise à une température supérieure à 65°C/149°F. Possibilité d'incendie. Possibilité d'explosion.

Il est ajouté avec un inhibiteur qui nécessite une petite quantité d'oxygène dissous à une température <25 ° C / 77 ° F.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

## STYRÈNE

Peut réagir dangereusement avec: peroxydes, acides forts. Peut polymériser au contact de: trichlorure d'aluminium, azoisobutyronitrile, peroxyde de dibenzoyl, sodium. Risque d'explosion au contact de: butyllithium, acide chloro-sulfurique, di-terbutyl peroxyde, substances oxydantes, oxygène.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

## STYRÈNE

Éviter le contact avec: substances oxydantes, cuivre, acides forts.

## SULPHATE DE BARIUM

Chaleur forte

**10.5. Matières incompatibles**

## STYRÈNE

Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

**SUPER SOFT PUTTY**

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

**STYRÈNE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**STYRÈNE**

La toxicité aiguë par inhalation à 1000 ppm affecte le système nerveux central avec maux de tête, vertiges et difficultés de coordination; une irritation des muqueuses des yeux et des voies respiratoires se produit à 500 ppm. L'exposition chronique entraîne une dépression du système nerveux central et périphérique avec perte de mémoire, maux de tête et somnolence à partir de 20 ppm; troubles digestifs avec nausées et perte d'appétit; irritation des voies respiratoires avec bronchite chronique; dermatoses. Une exposition répétée, à faibles doses de substance inhalée, provoque des changements irréversibles de la fonction auditive et peut entraîner des changements dans la vision des couleurs. Il n'y a pas de données fiables sur la réversibilité de la déficience visuelle. Des expositions cutanées répétées provoquent une irritation. La substance dégraisse la peau, ce qui peut provoquer dessèchement et gerçures.

Effets interactifs**STYRÈNE**

Le métabolisme de la substance est inhibé par l'éthanol. Lorsque le styrène est photo-oxydé avec de l'ozone et du dioxyde d'azote, comme lors de la formation de smog, des produits très irritants pour les yeux peuvent survenir chez l'homme.

TOXICITÉ AIGUË

|  |  |
|--|--|
| ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: | > 5 mg/l                               |
| ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:               | > 20 mg/l                              |
| ATE (Inhalation - gaz) du mélange:                   | 0,0 mg/l                               |
| ATE (Oral) du mélange:                               | Non classé (aucun composant important) |
| ATE (Dermal) du mélange:                             | Non classé (aucun composant important) |

**STYRÈNE**

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| STA (Inhalation aérosols/poussières): | 1,5 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP<br>(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) |
| STA (Inhalation vapeurs):             | 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP<br>(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)  |

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ]

|              |                   |
|--------------|-------------------|
| LD50 (Oral): | > 10000 mg/kg Rat |
|--------------|-------------------|

**STYRÈNE**

**SUPER SOFT PUTTY**

Méthode: OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Crj: IGS CD (SD); mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50 > 2000 mg / kg pc

**SULPHATE DE BARIUM**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 307 g / kg

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Provoque une irritation cutanée

**SULPHATE DE BARIUM**

Méthode: Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques, projet de proposition de nouvelle ligne directrice: irritation cutanée in vitro: méthode d'essai pour l'épiderme humain reconstruit (RhE)

Fiabilité: 2

Espèce: humaine

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non indiqué

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque une sévère irritation des yeux

**SULPHATE DE BARIUM**

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: lapin (himalayen)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**SULPHATE DE BARIUM**

Méthode: OCDE 429

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CBA; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**STYRÈNE**

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 2

Espèce: S. typhimurium

Résultats: positifs avec activation métabolique

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (NMRI; mâle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs

**SULPHATE DE BARIUM**

Méthode: Équivalent ou similaire au test in vitro à lecture croisée OCDE 471

Fiabilité: 2

Espèce: S. typhimurium

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

CANCÉROGÉNÉICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**STYRÈNE**

Classé dans le groupe 2B (cancérogène possible pour l'homme) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - (CIRC, 2002).

Classé comme «probablement cancérogène» par le National Toxicology Program (NTP) des États-Unis - (US DHHS, 2014).

**SULPHATE DE BARIUM**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ]

La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique  $\leq 10 \mu\text{m}$ .

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire au fœtus

#### Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

##### STYRÈNE

Méthode: OCDE 416

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) = 0,21 mg / L d'air

##### SULPHATE DE BARIUM

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344 / N; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs (fertilité) = 4000 ppm

Référence bibliographique: Toxicité subchronique du chlorure de baryum dihydraté administré à des rats et des souris dans l'eau potable, Dietz, D.D.; et al. (1992)

#### Effets néfastes sur le développement des descendants

##### STYRÈNE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Crj: CD (SD))

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (développement) = 0,21 mg / L d'air

Référence bibliographique: Rapport européen d'évaluation des risques, Styrene CAS n ° 100-42-5, EINECS n ° 202-851-5, projet à soumettre au SCHER, novembre 2007, Union européenne (2007)

##### SULPHATE DE BARIUM

Méthode: OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: positif, NOAEL (développement) = 25,6 mg / kg pc / jour

#### Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### STYRÈNE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

#### SULPHATE DE BARIUM

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité prgani d'exposition cible pour une exposition unique.

#### Organes cibles

#### STYRÈNE

Nez

#### Voie d'exposition

#### STYRÈNE

inhalation

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque avéré d'effets graves pour les organes

#### STYRÈNE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 1000 mg / kg pc / jour

Référence bibliographique: Rapport européen d'évaluation des risques, Styrene CAS n ° 100-42-5, EINECS n ° 202-851-5, projet à soumettre au SCHER, novembre 2007, Union européenne (2007)

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs, NOAEC = 0,85 mg / L d'air

Référence bibliographique: Rapport européen d'évaluation des risques, Styrene CAS n ° 100-42-5, EINECS n ° 202-851-5, projet à soumettre au SCHER, novembre 2007, Union européenne (2007)

**SUPER SOFT PUTTY****SULPHATE DE BARIUM**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 61,1 mg / kg pc / jour

Référence bibliographique: Toxicité subchronique du chlorure de baryum dihydraté administré aux rats et aux souris dans l'eau potable, Dietz, D.D. et al. (1992)

Organes cibles**STYRÈNE**

Oreille

Voie d'exposition**STYRÈNE**

inhalation

**DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques****12.1. Toxicité****SULPHATE DE BARIUM**

EC50 - Crustacés 14,5 mg/l/48h

**STYRÈNE**

LC50 - Poissons 4,02 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 4,7 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 4,9 mg/l/72h

**12.2. Persistance et dégradabilité**

## STYRÈNE

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ]

Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

## SULPHATE DE BARIUM

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

## STYRÈNE

Solubilité dans l'eau 320 mg/l

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

## STYRÈNE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,96

BCF 74

**12.4. Mobilité dans le sol**

## STYRÈNE

Coefficient de répartition : sol/eau 2,55

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle

## SUPER SOFT PUTTY

réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

#### SULPHATE DE BARIUM

Conformément aux réglementations locales et nationales. Il peut être mis en décharge s'il est conforme aux réglementations locales. Éliminer conformément à la directive européenne sur les déchets et les déchets dangereux.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, 3269  
IATA:

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: POLYESTER RESIN KIT  
IMDG: POLYESTER RESIN KIT  
IATA: POLYESTER RESIN KIT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3  
IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3  
IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, III  
IATA:

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: --

Quantités  
Limitées: 5 L

Code de  
restriction en  
tunnels: (E)

IMDG: Special provision: 236, 340

EMS: F-E, S-D

Quantités  
Limitées: 5 L

## SUPER SOFT PUTTY

|       |                    |                          |                       |
|-------|--------------------|--------------------------|-----------------------|
| IATA: | Cargo:             | Quantité maximale: 10 Kg | Mode d'emballage: 370 |
|       | Pass.:             | Quantité maximale: 10 Kg | Mode d'emballage: 370 |
|       | Special provision: | A163                     |                       |

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE  
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange  
/ des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

### RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Flam. Liq. 3</b>      | Liquide inflammable, catégorie 3   |
| <b>Carc. 2</b>           | Cancérogénicité, catégorie 2   |
| <b>Repr. 2</b>           | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2   |
| <b>Acute Tox. 4</b>      | Toxicité aiguë, catégorie 4  |
| <b>STOT RE 1</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1   |
| <b>Asp. Tox. 1</b>       | Danger par aspiration, catégorie 1   |
| <b>Eye Irrit. 2</b>      | Irritation oculaire, catégorie 2   |
| <b>Skin Irrit. 2</b>     | Irritation cutanée, catégorie 2  |
| <b>STOT SE 3</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3  |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3   |
| <b>H226</b>              | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| <b>H351</b>              | Susceptible de provoquer le cancer.  |
| <b>H361</b>              | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.   |
| <b>H361d</b>             | Susceptible de nuire au fœtus.   |
| <b>H332</b>              | Nocif par inhalation.  |
| <b>H372</b>              | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.                                   |
| <b>H304</b>              | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  |
| <b>H319</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| <b>H315</b>              | Provoque une irritation cutanée.   |
| <b>H335</b>              | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| <b>H412</b>              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| <b>EUH211</b>            | Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. |

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë

**SUPER SOFT PUTTY**

- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.